



Accident, sans constat amiable...

Par **seif_scalp**, le **12/05/2010 à 18:08**

Bonjour, je vous remercie d'avance de votre attention sur mon message ainsi que pour toutes les réponses que vous donnez sur ces forums ! j'ai eu un accident de la route très léger mercredi dernier à cette heure exact, soit 18h pétante ! les circonstances : j'ai touché l'arrière d'une voiture et éraflé sa peinture car celle-ci à piler sur la voie d'accélération d'une voie rapide, sans raison apparente d'ailleurs, j'étais en moto et j'ai chuté, en me faisant légèrement mal, mais rien de grave... j'étais à 10 km/h derrière elle, pour être exact, je contrôlais mon côté arrière gauche pour doubler et je ne l'ai donc pas vu piler à ce moment... c'est un accident bête, il se trouve que comme bon citoyen, je me suis arrêté, la personne n'a pas spécialement voulu faire de constat, moi non plus d'ailleurs, car les dégâts sur ma moto sont minime cette dernière étant munie de protection pour les chutes... La seule chose que l'on a fait c'est échanger nos numéros de téléphone, je lui ai dit Oralement que je lui paierai les réparations de peintures qu'elle aurait à faire me sentant en tord... (je pense d'ailleurs que je le suis... à 100% je sais pas !?) mis à part mon numéro de téléphone, elle ne connaît pas mon identité, n'as pas de témoin, n'a pas noté ma plaque d'immatriculation (enfin ça j'en suis pas sûr à 100% mais presque !) j'ai lu qu'il fallait 5 jours ouvrés pour déclarer un accident auprès de son assurance... m'étant engagé à lui réparer ses réparations à hauteur de 200 euros, je le ferai, car je n'ai qu'une parole, cependant je voudrais savoir notamment quels sont mes possibilités juridique si elle me rappelle donc au delà des 5 jours ouvrés (dans 3 mois par exemple), si elle n'a ni témoin, ni mon identité, je sais que je ne suis pas dans le cas du délit de fuite, car je me suis arrêté et j'ai donné mon numéro de téléphone... quels sont ses possibilités juridiques ? Sur quel position dois-je me retrancher si elle me dit qu'il y a toute sa voiture à refaire ? (les gens sont souvent malhonnête et j'ai peur que cela m'arrive en voulant être honnête...) Je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de lire mon message, et vous souhaite une bonne soirée. PS : il se trouve que quelques minutes après, j'ai été témoin d'un accident grave avec dommage corporels important (un accident qui n'a rien à voir !) entre un scoot et une voiture, et je vais donc

témoigner auprès de la brigade routière Vendredi, je pourrais leur demander plus de renseignement sur mon souçis aussi !

Par **jeetendra**, le **12/05/2010** à **21:04**

Bonsoir, le conseil que je peux vous donnez c'est de faire quand meme un constat amiable et de l'envoyer à votre assureur, quitte à prendre un malus, vous serez couvert ainsi, surtout à l'égard de l'autre conducteur, cordialement.

Par **seif_scalp**, le **12/05/2010** à **23:29**

Je vous remercie de votre réponse, cependant je n'ai aucune information sur cette personne pour le déclarer à mon assurance, et il se fait que j'ai eu un ennui de téléphone portable et j'ai perdu son numéro... rnet depuis 1 semaine (date de l'accident) cette personne ne m'a pas appelé encore... rnj'attends son coup de fil, mais vas-t-elle le faire dans 2jours , 1 semaine, 6 mois ? vous comprenez ? Donc je voulais surtout savoir si on peut prétendre être apte à produire à son assurance, un constat d'accident passé 6 mois auparavant !

Par **seif_scalp**, le **19/05/2010** à **14:54**

Bonjour, rnrn200 euros ont été réglé avec preuve de reçu a la clé, l'affaire est réglée. Je tiens juste à préciser qu'il n'est pas obligatoire de réaliser un constat dans la loi. rnrnJe vous remercie de votre attention lors de la lecture de mon post et vous souhaite une bonne continuation.